

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

**Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles**

NOR : APHA2217895A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-2, R. 314-162 et R. 314-164 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2022 susvisé est ainsi modifié :

1° Au quatrième alinéa, le montant : « 10,59 € » est remplacé par le montant : « 10,53 € » ;

2° Au cinquième alinéa, le montant : « 11,23 € » est remplacé par le montant : « 11,16 € » ;

3° Au neuvième alinéa, le montant : « 12,71 € » est remplacé par le montant : « 12,64 € » ;

4° Au dixième alinéa, le montant : « 13,47 € » est remplacé par le montant : « 13,39 € ».

**Art. 2.** – La directrice générale de la cohésion sociale et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 juin 2022.

*Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice générale de la cohésion sociale,*  
V. LASSERRE

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de la sécurité sociale,*  
F. VON LENNEP

*La ministre de la santé  
et de la prévention,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur de la sécurité sociale,*  
F. VON LENNEP